

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi Le haut-commissaire a la jeunesse

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, préfigurateur directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon

Monsieur le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, préfigurateur directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Copie : Monsieur le Directeur général de Pôle Emploi

Monsieur le Président du Conseil National des Missions Locales

Circulaire DGEFP n° 2009-24 du 12 juin 2009 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement formation.

P.J.: répartition indicative des places.

N° NOR: ECED 09 13522 C

Le Président de la République a annoncé le 24 avril 2009 un plan de soutien à l'emploi de 50 000 jeunes. Parmi ces mesures figure un important programme de qualification, le contrat d'accompagnement formation.

La présente circulaire vous expose ce dispositif (I) ainsi que vos responsabilités dans son exécution (II).



I - Le contrat d'accompagnement formation

Le contrat d'accompagnement formation prend deux principales formes pour répondre aux besoins des jeunes :

- L'achat d'actions de formation visant à obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, consolidées par une première expérience de stage en entreprise (parcours dit « certifiant »),
- L'achat d'actions de formation visant prioritairement l'accès à l'emploi durable, y compris via les contrats en alternance, pour des jeunes dont la formation initiale n'est pas adaptée aux réalités du marché du travail local (parcours dit « d'adaptation »).

Ces actions seront achetées dans le cadre d'accords-cadre régionaux passés par Pôle Emploi, pour le compte de l'Etat. Elles s'intègrent dans l'achat plus large « d'actions de formations conventionnées » (AFC) par Pôle emploi.

Les entrées dans ces actions seront prescrites par Pôle Emploi, les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Chaque jeune s'engagera dans le contrat d'accompagnement formation avec l'opérateur retenu à l'issue du marché.

Au plan national, la mesure vise 50 000 jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau II à VI. Il s'agit autant de répondre aux besoins des jeunes sortant récemment d'une formation initiale de l'enseignement secondaire ou supérieur n'aboutissant pas à l'emploi que de répondre aux difficultés des publics qui n'ont pas atteint un niveau de formation suffisant pour s'insérer durablement sur le marché du travail ou qui n'ont pas les pré-requis pour accéder aux contrats en alternance.

II - La mise en œuvre régionale

Chaque direction régionale de Pôle emploi passera un marché, établi à partir d'une trame nationale. Un diagnostic partagé des métiers porteurs et des besoins des jeunes sera établi pour procéder aux adaptations nécessaires à la prise en compte du contexte local.

Il vous appartient de faire en sorte que ce cadre général national, qui a fait l'objet d'une étroite concertation avec le CNML, soit décliné en fonction des réalités territoriales. Cette déclinaison doit être réalisée sur la base des éléments de diagnostic disponibles, émanant des membres du SPE, des branches professionnelles, ainsi que du plan régional de développement de la formation (PRDF). Elle portera sur :

- les secteurs et les métiers ciblés (parmi les 14 secteurs déterminés par la trame nationale), parce que les plus porteurs de la région ;
- les volumes de formation à acheter en fonction des publics et des métiers, etc. .

Vous organisez les conditions de cette adaptation, en veillant à recueillir les expertises des conseils régionaux, des missions locales ou encore des branches professionnelles. Ces recueils devront intervenir le plus en amont possible afin de bien préciser les besoins.

Vous organisez les modalités d'orientation des jeunes et de prescription des actions par les missions locales et Pôle emploi.

Au cas particulier des missions locales, elles vous auront communiqué en même temps que les métiers qu'elles jugent porteurs pour le CAF des prévisions de volumes de jeunes à orienter qui permettront les achats d'actions correspondants. Les marchés prévoiront également les règles à établir entre les conseillers de mission locale et les prestataires.

Pour assurer le déploiement du programme, vous constituez à réception de la présente circulaire un comité de pilotage, placé sous votre présidence. Celui-ci vous permet d'organiser les consultations et participations utiles décrites précédemment, ainsi que de veiller au bon déroulement de l'action : cadencement des prescriptions, achat des formations utiles, évaluation des résultats, fluidité de l'accès des jeunes aux actions, modularités de celles-ci pour constituer de véritables parcours, etc.

C'est par l'association le plus en amont possible des partenaires, en particulier les Régions et les missions locales, que le contrat d'accompagnement formation pourra être un véritable outil de requalification des jeunes, en cohérence avec les autres outils des politiques publiques de formation.

III - Calendrier de mise en œuvre

1. Procédure d'accord-cadre régional

1^{ère} quinzaine de juin:

- Diffusion par Pôle emploi d'une trame d'accord-cadre régional, établie en relation avec le conseil national des missions locales et la DGEFP.
- A partir de cette trame, rédaction par chaque direction régionale de Pôle Emploi d'un marché d'accord-cadre régional.
- Constitution parallèle des comités de pilotage régionaux et détermination de leur plan de travail.

Mi juin : Publication et lancement par chaque Direction régionale de Pôle emploi de l'accord-cadre.

Mi juillet - fin août : dépouillement des offres reçues et sélection des prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

Vous organisez, avec la direction régionale de Pôle Emploi, la participation de vos services et des partenaires utiles, dont les missions locales, au dépouillement des offres reçues.

2. Procédure d'élaboration des marchés subséquents

Les commandes traduisant ensuite les besoins sur un bassin et sur un secteur professionnel donné s'appuient sur des marchés subséquents. Ces derniers permettent une mise en concurrence des prestataires pré-référencés dans l'accord-cadre.

Mi juin- fin août : Travaux sur l'élaboration des premiers marchés subséquents. Vos services s'assureront que ces marchés traduisent bien la spécificité du dispositif contrat d'accompagnement-formation.

Vous veillerez à ce que la mise en place des comités de pilotage régionaux permette l'adaptation de la trame d'accord-cadre régional et l'organisation des commissions d'examen des offres.

Fin août – début septembre : passation par chaque Pôle emploi régional des premiers marchés subséquents et notification des marchés.

Cette phase s'accompagne d'une information large sur l'offre de formation retenue et l'organisation de la prescription au plan territorial que vous piloterez pour vous assurer du succès de l'opération.

Septembre 2009 – février 2010 : Passation, le cas échéant, de marchés subséquents complémentaires au vu des différents besoins.

3. Volumétrie

Une première répartition indicative des 50 000 places vous est communiquée en annexe. Dès la rentrée de septembre, il vous appartient d'offrir suffisamment de places aux jeunes ciblés par la mesure. Vous adaptez ensuite le cadencement aux réalités locales.

Vous me ferez part dès la fin août du nombre de places que vous pensez être en mesure d'ouvrir en septembre. Vous m'indiquerez les parts dévolues aux missions locales et à Pôle emploi à l'issue de votre travail de programmation, effectué en comité de pilotage comme décrit-ci-dessus.

*

Ce programme de qualification des jeunes permet, dans un contexte économique dégradé qui pénalise en premier lieu l'emploi des jeunes, de faire en sorte que 50 000 d'entre eux puissent disposer de capacités nouvelles et renforcées d'accéder à l'emploi.

Votre mobilisation pour en assurer le succès en l'organisant efficacement dans votre région est essentielle.

Vous me rendrez compte des dates de vos comités de pilotage (auprès de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle - Mission insertion des jeunes, <u>emilie.guerin@finances.gouv.fr</u>), auxquels je n'exclus pas que les membres de mon cabinet et de mon administration (DGEFP), ainsi que la direction générale de Pôle Emploi, participent.

Délégué genéral à l'emploi et à la formation professionnelle DGEFP - MCG/MIJ Pôle emploi

Annexe : Répartition des contrats d'accompagnement - formation 2009

	CLE N°1	CLE N°2	Répartition	
Régions	DEFM -26 ans cat 1,2,3,6,7,8 au 31.12.2008 Sources : DARES	Nombre de Jeunes en demande d'insertion au 31.12.2008 Source : DARES	% issu des clefs de répartition	Répartition régionale résultant de la clé
ALSACE	19 723	13 362	2,34%	
AQUITAINE	36 177	30 063	4,73%	
AUVERGNE	15 495	12 840	2,02%	
BASSE-NORMANDIE	20 036	12 937	2,33%	
BOURGOGNE	18 784	16 905	2,55%	
BRETAGNE	34 284	26 205	4,30%	2 150
CENTRE	29 662	22 186	3,68%	1 841
CHAMPAGNE-ARDENN	18 317	16 649	2,50%	1 252
CORSE	2 709	2 137	0,34%	172
FRANCHE-COMTE	13 940	10 292	1,72%	860
HAUTE-NORMANDIE	28 427	19 939	3,42%	1 712
ILE-DE-FRANCE	91 492	98 366	13,70%	6 849
LANGUEDOC-ROUSSIL	36 513	32 635	4,95%	2 474
LIMOUSIN	7 538	7 541	1,08%	542
LORRAINE	29 160	19 521	3,44%	1 720
MIDI-PYRENEES	32 313	21 384	3,79%	1 896
NORD-PAS-DE-CALAIS	76 135	57 979	9,53%	4 765
PAYS DE LA LOIRE	45 350	29 349	5,27%	2 636
PICARDIE	29 396	25 051	3,89%	1 944
POITOU-CHARENTES	21 212	16 609	2,69%	1 345
Pr. Alpes CA	55 362	55 635	7,98%	3 992
RHONE-ALPES	61 850	57 978	8,59%	4 297
Total France Métropole	723 875	605 563	94,87%	47 433
GUADELOUPE	8 095	6 073	1,01%	503
GUYANE	7 508	2 812	0,71%	356
MARTINIQUE	2 589	7 509	0,76%	379
REUNION	20 299	16 964	2,66%	1 329
Total DOM	38 491	33 358	5,13%	2 567
Total France entière	762 366	638 921	100,00%	50 000